

Conseillers : 28
Présents : 20
Votants : 22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COULANGEAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Maison du Coulangeois à Coulanges la Vineuse, sous la présidence de Christian CHATON.

Etaient également présents : Josette ALFARO, Bruno d'ANNOUX, Patrick BARBOTIN, Guy BERTHEAU, Danièle BOISSON-BERGOT, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Didier CART-TANNEUR, Patrick CROS, Raphaël GALAN, Daniel GIRARD, Gilles HOUBLIN, Éric LUBRANO, Daniel MASSICARD, Stéphan PODOR, Philippe RENE, Éric STEGEN, Yves VECTEN, Philippe VIGOUROUX.

Absents : Alain CAPOLDI (donne pouvoir à Gilles Houblin), Damien FOSSEPREZ, Denis DANREE, Christophe ANTUNES, Monique LE CORGNE (donne pouvoir à Philippe René), Jean-Luc LEMOULE (excusé), Manuel SABINA (excusé)

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération 276 : Approbation du Plan local d'urbanisme d'Irancy

089-248900771-20160627-276-DE

Vu le code de l'urbanisme,

Accusé certifié exécutoire

Vu la délibération du conseil municipal d'Irancy en date du 19 Mai 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2014 portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 tirant le bilan de la concertation, (lequel a été mis à jour par rapport à celui acté en 2014) et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 Décembre 2015.

Vu la délibération en date du 23 février 2016 transférant définitivement la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Vu l'examen des avis de Monsieur le Préfet et des personnes publiques associées et examinant les conclusions de l'enquête publique.

Considérant qu'après examen des avis des personnes publiques et associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier du PLU d'Irancy, tel que :

- L'identification de la ripisylve de l'Yonne en élément de paysage
- Le retrait de l'espace boisé classé sur la parcelle ZC19
- L'ajout en annexe de la carte de la trame verte et bleue au 1/10000
- Le remplacement d'extraits de plan de recollement du réseau d'eau potable, par un plan d'ensemble
- L'adaptation de la rédaction du règlement écrit dans les articles 2, 6, 7, 10 et 11, notamment pour réduire la constructibilité des zones Np et Av
- Le développement du rapport de présentation sur les risques (notamment le risque de ruissellement), la prise en compte des captages d'eau potable, l'environnement, l'assainissement, le patrimoine bâti, les vues sur et depuis le bourg, le stationnement, les circulations douces...
- La mise à jour des servitudes en n'annexant plus la servitude d'alignement EL7
- Les corrections et précisions annexes demandées

Ces adaptations correspondent aux observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées. L'enquête publique n'a pas apporté de changement au PLU, la requête de Mr Quintard concernant le classement de sa parcelle AB261 en zone constructible ne pouvant être satisfaite au regard de l'AOC Irancy, du relief présent sur cette parcelle et de sa localisation en entrée de village. La parcelle est donc maintenue en secteur Av du PLU.

Considérant le projet du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**
- ✓ **décide d'approuver le projet le plan local d'urbanisme d'IRANCY tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en communauté de communes pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme d'Irancy approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Irancy et à la communauté de communes du Pays Coulangeois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en communauté de communes étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Président, Christian Chaton